

CONSEIL MUNICIPAL DE SEPTMONCEL LES MOLUNES

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 13/10/2022 A 20H15

Présents :	PERRIN Raphaël, Maire GRENARD Eliane, ARBEZ-CARME Elisabeth, VERNEREY Samuel, Maires adjoints, PILLARD Claudie, MOYAT Alain, Conseillers municipaux délégués, BOUILLIER Isabelle, GINDRE Nicolas, GROSSIORD Charline, HUMBERT David, LAHSINI Yanis, PEDROLETTI Marie-Claude, REGAD Bernard.
Absents excusés :	COLOT Benoît, DESMARIS Bénédicte, MALAQUIN Christophe qui donne procuration à GRENARD Eliane, Absente :
Absente :	VUILLERMOZ Sarah.
Auditeur libre :	DRAPIER Yannis, journaliste, représentant Le Progrès

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le vendredi 7 octobre 2022, conformément aux articles L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni le 13 octobre 2022 en session ordinaire à la salle des fêtes 3, rue du Crétet, en séance publique, sous la présidence de M. Raphaël PERRIN, Maire.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 15.

I. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

A la sollicitation d'un secrétaire de séance, Mme Eliane GRENARD se porte candidate. Le Conseil Municipal valide sa candidature à l'unanimité.

II. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 07/07/2022

M. le Maire soumet à l'approbation des conseillers le compte rendu du Conseil Municipal du 07 juillet 2022. Aucune remarque n'étant formulée, il est approuvé à l'unanimité.

Puis il présente l'ordre du jour :

- Intégration micro-crèche de Lamoura au sein de la Maison de l'Enfance
- Achat véhicule transport repas Maison de l'Enfance
- Maison de l'Enfance - Tarifs
- Maison de l'Enfance - Crèche contrat d'apprentissage
- Maison de l'Enfance - Ouverture de postes et modification tableau des emplois
- Modification tableau des emplois agents communaux
- Vote Taxe d'Aménagement
- SIDEC - Avant-Projet Sommaire Sécurisation fils nus bas du village
- Achat saleuse
- Demande d'occupation du domaine public
- Juralliance
- Courriers divers
- Questions diverses

III. INTEGRATION MICRO-CRECHE DE LAMOURA AU SEIN DE LA MAISON DE L'ENFANCE

Délibération n° 2022/038

Monsieur le Maire rappelle que la Maison de l'Enfance Septmoncel les Molunes/Lamoura regroupe actuellement la micro-crèche de Septmoncel les Molunes ainsi que les deux Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) - *accueils périscolaire et extrascolaire*- de Septmoncel les Molunes et Lamoura et que la gestion est organisée sur la base d'une convention entre les deux communes, la commune de Septmoncel les Molunes étant porteuse de la structure sur budget annexe.

Suite à la construction de la micro-crèche de Lamoura et afin de rationaliser le processus de gestion globale, les exécutifs des deux communes souhaitent intégrer cette nouvelle structure au sein de la Maison de l'Enfance et ainsi poursuivre la mutualisation des personnels.

M. le Maire précise que chacune des deux micro-crèches peut accueillir 12 enfants et qu'à l'ouverture de la micro-crèche de Lamoura programmée au mois de novembre, les 24 places seront occupées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, accepte d'intégrer la micro-crèche de Lamoura dans la structure Maison de l'Enfance actuelle avec avenant à la convention de gestion et autorise M. le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

IV. ACHAT VEHICULE TRANSPORT REPAS MAISON DE L'ENFANCE

A) FINANCEMENT VEHICULE "MAISON DE L'ENFANCE" : DECISION MODIFICATIVE SUR BUDGET COMMUNAL

Délibération n° 2022/039

M. le Maire rappelle que le transport des repas préparés à l'Ecole des Neiges - PEP 39 pour les trois structures actuelles est assuré par le personnel avec un véhicule de location.

Considérant l'augmentation du nombre de repas à transporter lié à l'ouverture prochaine de la micro-crèche de Lamoura et la nécessité de changer de gabarit de voiture, la commission des élus en charge de la Maison de l'Enfance propose l'acquisition d'un véhicule adapté aux besoins, financé par moitié par les communes de Lamoura et Septmoncel les Molunes, à raison de 12 000 € chacune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés

- Décide d'ouvrir crédit de la manière suivante :

Compte 21571 DI : Matériel roulant	- 12 000,00 €
Compte 204181 DI : Autres organismes publics, biens mobiliers	+ 12 000,00 €

B) ACQUISITION VEHICULE : DECISION MODIFICATIVE SUR BUDGET "MAISON DE L'ENFANCE"

Délibération n° 2022/040

Suite à la délibération pré-citée permettant d'ouvrir crédit de 12 000 € sur le budget principal de la commune de Septmoncel les Molunes représentant 50 % du financement du véhicule et suite à

l'adoption du financement complémentaire par la commune de Lamoura, il convient d'enregistrer les écritures comptables correspondantes sur le budget annexe "Maison de l'Enfance".

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés

- Décide d'ouvrir crédit de la manière suivante :

Compte 13241 RI : (Subventions d'investissement des communes)	+ 24 000,00 €
Compte 21571 DI : Matériel roulant	+ 24 000,00 €

V. MAISON DE L'ENFANCE - TARIFS

A) TARIFS ACHAT REPAS ET REFACTURATION AUX FAMILLES

Délibération n° 2022/041

M. le Maire rappelle la convention signée entre l'Association Les PEP 39 - Ecole des Neiges de Lamoura et la Maison de l'Enfance Lamoura/Septmoncel pour la confection des repas bénéficiant aux enfants des structures crèche et Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH).

Il invoque ensuite les différents entretiens entre les élus de Lamoura et de Septmoncel les Molunes avec la direction de l'Ecole des Neiges - PEP 39 concernant le tarif des repas qui sera fixé à 4.80 € à compter du 01/01/2023.

Considérant les coûts annexes de transport des repas, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, fixe le nouveau tarif de refacturation aux familles à **5,20 €** le repas à compter du 01/01/2023 et autorise M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

B) TARIFS PERISCOLAIRES

Délibération n° 2022/042

Il est rappelé que les tarifs crèche et extrascolaire sont calculés selon un barème de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales, à partir des ressources imposables du foyer et du taux d'effort défini en fonction du nombre d'enfants par famille.

Concernant les tarifs périscolaires, M. le Maire expose l'étude réalisée en collaboration avec les membres de la commission Maison de l'Enfance quant à la nécessité de réactualiser les coûts.

Outre le prix du repas qui est fixe, il a été proposé de modifier les tranches de coefficients familiaux et leur barème pour tenir compte des capacités financières de chacun.

Considérant l'inflation et les difficultés des familles à faibles revenus, l'augmentation est graduelle en fonction des coefficients familiaux (Zéro pour les faibles coefficients).

Au vu de la proposition, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- Adopte les tarifs suivants à compter du 1er janvier 2023 :

Tranches de coefficients familiaux	Matin	Accueil avant 12h ou après 13h	Accueil midi avec repas		TAP	Soir	Mercredi 1/2 journée
			Accueil	Repas			
QF1 - Moins De 750€	0.90 €	0.55 €	0.90 €	5.20 €	0.55 €	1.80 €	2.90 €
QF2 - De 750€ à <1000€	1.20 €	0.75 €	1.20 €	5.20 €	0.75 €	2.25 €	3.70 €
QF3 - De 1000€ à <1500€	2.00 €	1.25 €	2.00 €	5.20 €	1.25 €	3.65 €	6.50 €
QF4 - De 1500€ à <2500€	2.50 €	1.60 €	2.50 €	5.20 €	1.60 €	4.55 €	8.00 €
QF5 - 2500€ et plus	3.00 €	1.90 €	3.00 €	5.20 €	1.90 €	5.50 €	9.50 €

- Dit que la délibération sera transmise à la commune de Lamoura pour validation par l'assemblée délibérante et mise en application au 1er janvier 2023.

VI. MAISON DE L'ENFANCE - CRECHE : CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Délibération n° 2022/043

M. le Maire expose au Conseil Municipal que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration.

Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Il rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Après présentation de l'offre d'emploi pour apprentissage, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de recourir au contrat d'apprentissage et de conclure sur une durée de 2 ans à compter du 01/09/2022 jusqu'au 21/08/2024 au sein du service crèche de la Maison de l'Enfance, un contrat d'apprentissage préparant au Bac Pro Sapat.

Il autorise M. le Maire à signer tous documents relatifs à ce dispositif, notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le centre de formation d'apprentis et à inscrire les dépenses correspondantes au budget annexe Maison de l'Enfance.

VII. MAISON DE L'ENFANCE - CRECHE : OUVERTURE DE POSTES ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

A) OUVERTURE DE POSTES

Délibération n° 2022/044

Conformément aux dispositions de l'article L313-1 du code général de la fonction publique, il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Suite à l'intégration de la micro-crèche de Lamoura dans la structure Maison de l'Enfance, M. le Maire explique que les besoins du service nécessitent la création de 2 postes d'auxiliaire de puériculture contractuel de droit public à temps complet, à compter du 03 novembre 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- D'adopter la proposition de M. le Maire de créer 2 emplois permanents d'auxiliaire de puéricultrice, catégorie B, à temps complet à compter du 03 novembre 2022,
- De charger M. Le Maire, Mme la Directrice des crèches et les représentants de la commission Maison de l'Enfance de procéder au recrutement des agents,
- D'inscrire au tableau des effectifs du personnel les postes créés,
- D'autoriser M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en oeuvre de cette délibération.

B) MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Délibération n° 2022/045

Considérant les délibérations n° 038 et 044 du 13/10/2022 décidant de l'intégration de la crèche de Lamoura dans la structure Maison de l'Enfance et de la création de 2 postes permanents d'auxiliaire de puériculture à temps complet,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de modifier le tableau des emplois à compter du 03 novembre 2022, comme suit :

Service	Filière	Grade/Emploi	Fonctions	Temps de travail	Postes pourvus	Postes à pourvoir
Crèche	Médico sociale	Psychologue	Directrice crèches	28 h	1	
		EJE	Référente Technique	28 h	1	
		Infirmière	Auxiliaire puéricultrice	27 h	1	
		Auxiliaire puéricultrice	Auxiliaire puéricultrice	35 h	2	
		Auxiliaire puéricultrice	Auxiliaire puéricultrice	28 h	1	
		Auxiliaire puéricultrice	Auxiliaire puéricultrice	21 h	1	
ALSH	Animation	Directrice	Directrice	35 h	1	
		Animatrice	Animatrice	35 h	2	
		Animatrice	Animatrice	30 h	1	
		Animatrice	Animatrice	25 h		1
Technique	Technique	Adjoint Technique	Agent d'entretien	25 h	1	

VIII. MODIFICATION TABLEAU DES EMPLOIS AGENTS COMMUNAUX

Délibération n° 2022/046

Conformément aux dispositions de l'article L313-1 du code général de la fonction publique, il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création - suppression - modification de la durée hebdomadaire d'un poste).

Suite au départ d'un agent technique et des possibilités d'avancement pour deux autres agents techniques, M. le Maire propose à l'assemblée :

- la suppression de 3 emplois d'Adjoint Technique Territorial à temps complet,
- la création de 2 emplois d'Adjoint Technique Territorial principal de 2ème classe à temps complet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de modifier le tableau des emplois à compter du 1er novembre 2022, comme suit :

Service	Filière	Grade/Emploi	Fonctions	Temps de travail	Postes pourvus	Postes à pourvoir
Mairie	Administrative	Rédacteur	Secrétaire de mairie	35 h	1	
	Administrative	Adjoint Administratif ppal 1ère classe	Agent France Services	26 h	1	
	Administrative	Adjoint Administratif	Agent APC	21 h	1	
Technique	Technique	Adjoint Technique ppal 2ème classe	Adjoint Technique	35 h	2	
		Adjoint Technique	Agent d'entretien	4 h	1	

IX. VOTE TAXE D'AMENAGEMENT

Délibération n° 2022/047

M. le Maire informe l'assemblée que l'article 109 de la loi de finances pour 2022 a modifié les modalités de partage de la taxe d'aménagement, imposant désormais aux communes le reversement de tout ou partie de la taxe à leur intercommunalité compte tenu de la charge des équipements publics relevant de sa compétence.

L'Assemblée des Maires a étudié les différents taux pratiqués par les communes de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude et souhaité une harmonisation qui a été fixée à 4 %.

La commune de Septmoncel les Molunes appliquait un taux de 3 %, 1 % sera donc reversé à la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude.

M. le Maire explique les modalités de calcul de la taxe d'aménagement, comme suit :

Surface taxable créée x valeur forfaitaire (820 € en 2022) x taux voté par la collectivité

* la surface taxable concerne les constructions de plus de 5 m² d'une hauteur sous plafond dépassant les 1.80 m, à condition qu'elles soient couvertes ou closes,

* la valeur forfaitaire est révisée au 1er janvier de chaque année sur la base de l'indice du coût de la construction.

Comme précédemment, des exonérations totales ou partielles sont accordées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- Décide d'instaurer et fixer le taux de la taxe d'aménagement à 4% sur le territoire de la commune de Septmoncel les Molunes.
- Décide d'exonérer totalement en application de l'article L 331-9 du Code de l'Urbanisme :
 - 1) Dans la limite de 50% de leur surface, les surfaces des locaux d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné à l'article L 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L 3110-1 du code de la construction et de l'habitation,
 - Décide d'exonérer partiellement, en application de l'article L 331-9 du Code de l'Urbanisme :
 - 2) Dans la limite de 50% de leur surface, les locaux à usage industriel et artisanal et leurs annexes,
 - 3) Dans la limite de 50% de leur surface, les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés,
 - 4) Dans la limite de 50% de leur surface, les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques,
 - Précise que la présente délibération est reconductible d'année en année sauf renonciation expresse,
 - Charge M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

X. SIDEC : AVANT-PROJET SOMMAIRE SECURISATION FILS NUS BAS DU VILLAGE

Délibération n° 2022/048

Lors des travaux de rénovation du réseau d'eau potable sur le secteur du Bas du Village, M. le Maire explique avoir sollicité le SIDEC pour envisager un enfouissement de la ligne de Haute Tension et saisir l'opportunité pour mutualiser les travaux d'enfouissement.

Dans un premier temps, une sécurisation des fils nus secteur Bas du Village sera réalisée, n'engendrant pas de coût à la commune sur les parties électriques.

M. le Maire présente l'Avant-Projet Sommaire (APS) réalisé par le SIDEC portant sur les parties électriques, l'éclairage public et les réseaux téléphoniques :

Considérant les montants des travaux projetés :

- **Sécurisation fils nus**

Montant des travaux projetés : 80 379.69€

Participation des financeurs : 68 053.56€

Récupération TVA par le SIDEC : 12 326.13€

Solde net à charge du demandeur : **0.00€**

- **Eclairage Public**

Montant des travaux projetés : 14 791.41€

Participation des financeurs : 3 617.09€

Solde net à charge du demandeur : **11 174.32€**

- **Infrastructure téléphonique sur travaux d'effacement et renforcement**

Montant des travaux projetés : 11 852.73€

Participation des financeurs : 2 370.55€

Solde net à charge du demandeur : **9 482.18 €**

Vu le solde total à charge du demandeur de : **20 656.50€ TTC**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve l'Avant-Projet Sommaire tel que défini ci-dessus.
- Autorise M. le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

XI. ACHAT SALEUSE

Délibération n° 2022/049

Compte tenu des travaux en cours au centre du village risquant d'engendrer des difficultés de déneigement, M. le Maire suggère l'acquisition d'une saleuse portée sur tracteur afin de garantir au mieux la sécurité des usagers.

Ce type de matériel permet à la fois de réaliser des opérations de salage ou de gravillonnage.

Après avoir informé de la visite de matériel d'occasion en présence des agents techniques et présenté deux devis de matériel neuf,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise M. le Maire à contractualiser avec l'entreprise SICOMETAL qui est la mieux-disante et valide le choix d'option sur prise de force après renégociation.

XII. DEMANDE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Délibération n° 2022/050

M. le Maire fait part de la demande de M. Jean-Luc TRILLAUD d'occuper le domaine public 1, Place Dalloz en vue d'exercer son commerce ambulancier de produits carnés et transformés.

Suite à l'autorisation temporaire accordée par M. le Maire pour évaluer la question dans l'attente d'une décision du Conseil Municipal, et suite au souhait de M. Jean-Luc TRILLAUD de poursuivre son activité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- autorise M. le Maire à établir une convention d'occupation du domaine public d'une durée de 6 mois sous condition de présentation des documents légaux exigés pour l'exercice de ce commerce,
- décide d'un montant de redevance de 15 € par jour d'utilisation de l'emplacement.

XIII. JURALLIANCE

Délibération n° 2022/051

M. le Maire évoque l'intervention, une journée complète par semaine, d'une éducatrice du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) Juralliance, Saint-Claude pour un enfant scolarisé à Septmoncel nécessitant un accompagnement.

Cette personne intervenant également sur le temps du repas, Juralliance propose de prendre en charge le coût du repas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, fixe le prix du repas à 5,20 € et autorise M. le Maire à signer les documents y afférents.

XIV. COURRIERS DIVERS

A) ENTREPRISE ROCH AMENAGEMENT

Par son courrier en date du 16/09/2022, M. DUBRULLE, Directeur de l'Entreprise ROCH Aménagement fait part de son projet de lotissement au Manon, en zone AUt .

Il indique qu'une voirie est prévue en enrobé et sollicite désormais la collectivité pour la reprise de la voirie dans le domaine communal.

M. le Maire souhaite que cette question soit traitée dans une étude globale au niveau de l'aménagement communal avant de définir des engagements à long terme et propose l'organisation d'une réunion de travail sur le sujet.

B) COURRIER M. REMI CHEVASSUS

M. Rémi CHEVASSUS sollicite des travaux de réfection du Chemin du Goulet au Manon en transmettant un courrier qui lui a été adressé par la mairie le 29 juillet 2014.

L'assemblée est surprise de cette procédure, il est rappelé que plusieurs interventions ont été réalisées sur ce chemin depuis cette date.

XV. QUESTIONS DIVERSES

A) CERTIFICAT ADMINISTRATIF M. Thierry LOUIS

M. le Maire porte à connaissance de l'assemblée l'émission d'un certificat administratif de 202,50€ en dégrèvement de la facture de déneigement 2021 de M. Thierry LOUIS, les temps d'intervention étant erronés.

B) MEDIATHEQUE: APPEL A BENEVOLES

Mme Marie-Claude PEDROLETTI, bénévole à la médiathèque, fait part de 3 départs d'ici la fin de l'année et lance un appel à bénévoles qui sera relayé par la médiathèque de Saint-Claude et une communication sera faite également sur les réseaux sociaux et le site internet.

M. le Maire et le Conseil Municipal tiennent à vivement remercier Mme Dany MOUTOTE, Mme Marie-Pierre LEGAY et M. Pierre LEGAY pour leur implication et le temps consacré à faire vivre la médiathèque.

C) PROGRAMME DES ATELIERS NUMERIQUES

Mme Elisabeth ARBEZ-CARME fait part d'une information de M. Julien VANDELLE, Directeur de la médiathèque « Le Dôme" à Saint-Claude concernant le rôle et les permanences du conseiller numérique.

Dans le cadre du plan France Relance, la Communauté de Communes Haut-jura Saint-Claude a engagé deux conseillers numériques qui accompagnent les usagers pour toute demande concernant l'utilisations des outils numériques : smartphones, tablettes, ordinateurs, l'utilisation de la messagerie, des outils Google, Whats'App, l'accès aux services bancaires, la réalisation d'un power point, etc., et ce, gratuitement du niveau débutant au niveau confirmé.

M. Tommy BRUGHERA, conseiller numérique, sera présent

- * à la Médiathèque de Septmoncel, au 875, Route de Genève,
- * vendredi 14 octobre 2022 de 15h30 à 18 h
- vendredi 25 novembre 2022 de 15h30 à 18 h
- vendredi 9 décembre 2022 de 15h30 à 18 h

D) SITE INTERNET

Un devis pour la mise à jour du site internet a été sollicité afin de faciliter la prise de mains par les élus en charge de l'alimentation du site.

M. le Maire propose que la commission fixe rendez-vous avec l'entreprise.

Séance levée à 23 h 00	La secrétaire de séance,	Le Maire,
Affiché le 18/11/2022	Eliane GRENARD	 Raphaël PERRIN